

Arrêté temporaire n°30T 2026 du 12 février 2026
Portant réglementation de la circulation

RUE DES JUIFS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 11 février 2026 émise par Mme CHABERT Anne demeurant 18 rue des Juifs 67330 Bouxwiller aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le vendredi 20 février 2026 au 18 rue des Juifs à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 20 février 2026, la prescription suivante s'appliquent au 18 rue des Juifs :

- La circulation des véhicules est interdite le temps des travaux

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme CHABERT Anne.

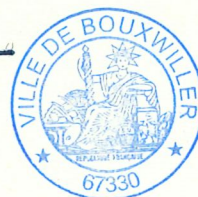
Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 12 février 2026

Le Maire

Patrick MICHEL



DIFFUSION:

- Mme CHABERT Anne
- Police Municipale
- SIS 67
- gendarmerie
- SAMU 67
- Le C.T.M.
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.